



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

foyers-logements

Question écrite n° 119912

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les incertitudes relatives au classement des foyers-logements au regard des normes de sécurité et incendie. Il est proposé d'abaisser le seuil calculé à partir du degré moyen d'autonomie des personnes hébergées de 300 à 180. Il lui fait remarquer qu'il est incohérent de modifier le niveau de sécurité incendie sans modifier celui de la sécurité sanitaire des résidents, qui lui reste calculé sur la base d'un GMP 300. Il demande de quels concours bénéficieront les gestionnaires, les bailleurs sociaux et les familles qui ne pourront assumer seuls les importants coûts de mise aux normes et de fonctionnement imposés aux foyers-logements.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119912

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2326